

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 23 Juin 2014
DE GOMETZ LE CHÂTEL (Essonne)

Date de convocation : 18 Juin 2014

Date d'affichage : 18 Juin 2014

Membres en exercice : 23

Présents : Mme SELLEM Lucie, Maire, Mme BOCS Chantal, Mme BOISSEAU BRETECHER Cécile, Mme BOUGERET Florence, Mme CABOUX Axelle, Mme CAMOU LOPEZ Camille, Mme CUCINIELLO Jessica, Mme DARMON Monique, M. DE ALMEIDA José, Mme DUCHEMIN Cécile, M. DUVERNEUIL Jean-Jacques, M. GAMBINO Guillaume, M. GAUDART Franck, M. LABÉ Marc, M. LAYA Olivier, M. LEGRAS Olivier, Mme LENAIN Marie-France, M. LHUISSIER Jean-Pierre, Mme PHILIPPE Sandrine

Absent(s) ayant donné procuration : M. CAHAREL Brice à Mme DARMON Monique, M. VERMILLON Gilles à M. GAUDART Franck

Absent(s) : M. LEMARCHAL Bruno, M. THOMASSET Ghislain

Nombre de votants : 21

Secrétaire : A été nommée secrétaire : Mme CAMOU LOPEZ Camille

L'an deux mille quatorze, le 23 Juin à 20:45, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame SELLEM Lucie, Maire.

DELIBERATION N°14-062

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gometz le Châtel : redéfinition des objectifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 110, L 121-1 et suivants, L 123-1 et suivants, L300-2, R 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu la loi en date du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové en date du 24 mars 2014, dite loi ALUR ;

Vu le SDRIF approuvé par décret en date du 27 décembre 2013 ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique, SRCE, approuvé par délibération du conseil régional d'Ile-de-France en date du 26 septembre 2013 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 1er mars 2004 et modifié par délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2008 et du 24 juin 2013 ;

~~Vu la révision simplifiée du PLU relative au site des Délâchés approuvée par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2012 ;~~

26 JUIN 2014

ARRIVEE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2011 décidant d'engager une révision du PLU et définissant les principaux objectifs de cette révision ;

Vu les premières études réalisées par le bureau d'études Espace-Ville désigné pour mettre en œuvre cette procédure au titre d'un marché d'études notifié le 12 novembre 2012 pour un montant de 36 905€ HT et 44 138.38€ TTC ;

Considérant la nécessité de rendre le PLU compatible avec les orientations du SDRIF approuvé le 27 décembre 2013 et de prendre en compte le SRCE approuvé le 26 septembre 2013 ;

Considérant l'obligation de rendre le PLU compatible avec les dispositions de la loi dite Grenelle II avant le 31 décembre 2016 et de la loi ALUR ;

Considérant la volonté de la commune de poursuivre la procédure engagée tout en définissant de nouveaux objectifs pour le développement du territoire pour respecter les orientations supra-communales définies dans le SDRIF et le SRCE, notamment en termes de limitation de consommation d'espaces et de préservation de continuité écologique.

Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Décide de poursuivre la révision du Plan Local d'Urbanisme engagée par délibération n°11-062 du 19 septembre 2011, sur la base des objectifs prioritaires suivants, se substituant aux objectifs énoncés dans la délibération précitée:

1°) Préserver le caractère de village, le cadre de vie et l'environnement :

- prendre en compte de façon systématique dans tous les projets de constructions ou d'aménagement les problématiques de gestion des eaux pluviales, de risques d'inondation et de débordement des rus, de zones humides, de préservation de la biodiversité,
- Mettre en valeur le caractère architectural du cœur du village,
- Encadrer l'évolution des quartiers pavillonnaires afin de ne pas dénaturer leur caractère d'anciens lotissements,
- Maitriser le développement des secteurs bâtis afin de limiter l'impact environnemental des nouvelles constructions et de garantir des conditions de circulation et de stationnement satisfaisantes,
- Promouvoir dans les nouvelles opérations des espaces de vie communs aux habitants,
- Viser une intégration de la commune dans le périmètre du PNR de la Haute vallée de Chevreuse au plus tard lors de la prochaine révision de la Charte.

2°) améliorer l'offre de services aux habitants et l'intégration des nouveaux habitants

- Mettre en adéquation l'arrivée de nouveaux arrivants et la capacité des équipements (scolaires, périscolaires, sportifs) à les accueillir,
- Renforcer l'offre de soins en encourageant une installation pérenne de professions médicales et paramédicales,
- Développer les équipements tels que centre de loisirs, restaurant scolaire, équipements sportifs,

SOUS-PREFECTURE DE
EURE-LOIRE

26 JUIN 2014

ARRIVEE

- Développer l'activité économique avec l'implantation prioritaire de commerces de proximité (boulangerie par exemple).

3°) favoriser, diversifier, pérenniser l'activité agricole

- Préserver les espaces agricoles du territoire en raison de la qualité des terres,
- Permettre aux agriculteurs de poursuivre leur exploitation,
- Promouvoir une agriculture de proximité et périurbaine, le maraichage et les circuits courts.

4°) veiller à la diversification du logement

- Favoriser le logement social en petites unités dans les zones déjà urbanisées, prioritairement dans le bâti tout en réduisant l'impact des constructions,
- Diversifier le logement social en rendant possible l'implantation de logements étudiants à proximité des transports.

Dit que ces objectifs pourront être complétés ou amendés au cours des études relatives à la révision du PLU.

Décide de poursuivre la concertation préalable, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du PLU selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un dossier dont le contenu sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancement des études et d'un cahier destiné à recueillir les observations du public
- information régulière de la population sur l'avancement du projet à travers les supports de communication communaux : articles dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune, ...
- exposition ou réunion publique,

Décide de poursuivre la procédure avec le Bureau d'études Espace-Ville et autorise le maire à signer tous actes relatifs au marché d'études conclu avec ce dernier.

Demande que les services de l'Etat soient associés à la révision du PLU.

Sollicite des services de l'Etat une dotation globale de décentralisation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à cette procédure.

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation des études relatives à la révision du PLU seront inscrits au budget communal.

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

26 JUIN 2014

ARRIVEE

Dit que la présente délibération sera transmise au Sous-préfet de Palaiseau et notifiée :

- o Au Préfet de l'Essonne
- o Au Président du Conseil Régional d'Ile-de-France
- o Au Président du Conseil Général de l'Essonne
- o Au Président de l'Etablissement Public Paris-Saclay
- o Au Président de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay
- o Au Président du Syndicat des Transports de la Région Ile-de-France
- o Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- o Au Président de la Chambre des Métiers
- o Au Président de la Chambre d'Agriculture

Dit que cette délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois en mairie, mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département.

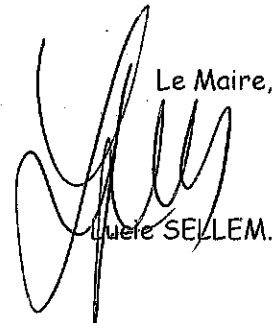
VOTE : 19 Pour à la majorité - 2 contre (M. Legras-Mme Bocs)

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie

le 25 juin 2014 et que la convocation du conseil avait été faite le 18 Juin 2014.

Le Maire,

Lucretia SELLEM.

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

26 JUIN 2014

ARRIVEE